



## Séance du Conseil Municipal du mardi 14 juin 2022

**Absents excusés : PARIS Laurent pouvoir donné à Yvon GOURMAUD**

**BOUTET Claude pouvoir donné à Annie LUBOT**

**Absente excusée :**

### 0 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 10 mai 2022

#### 1- DELIBERATIONS

##### 1.1 – Demandes de participations financières à des voyages scolaires

En relation avec l'école St Joseph, 2 familles antignolaises ont fait une demande d'aide financière pour le voyage scolaire de leurs enfants.

Les dossiers complétés par les familles ont été présentés et validés par la « commission d'aide sociale » en date du 24 mai 2022.

- **Famille GUÉNÉE** : - coût du voyage : 195 €
  - reste à charge pour la famille ayant cotisé à l'APEL : 97.50 €
  - montant réglé par la famille : 48.75 €
  - reste à régler par la Commune : 48.75 €

- **Famille VINCENT** : - coût du voyage : 195 €
  - reste à charge pour la famille n'ayant pas cotisé à l'APEL : 175.50 €
  - montant réglé par la famille : 87.75 €
  - reste à régler par la Commune : 87.75 €

#### Vote du Conseil municipal

Ok à l'unanimité

##### 1.2 – CCPLC : cession de 2 ordinateurs à la Commune

Vu la délibération n° C242/2017 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017, approuvant le projet d'un réseau numérique de gestion de l'administration publique locale pour le développement commun entre toutes les communes du territoire et la Communauté de communes d'une informatisation sécurisée, améliorant les échanges de travail et permettant d'accéder à la e-administration, dans un cadre répartissant les prises en charge techniques et financières entre Communauté de communes et communes ;

Considérant les réunions du COPIL informatique des 9 septembre 2021, 29 septembre 2021, 8 novembre 2021, 30 novembre 2021 et 9 décembre 2021, ayant pour objet de rappeler les principes du précédent règlement, l'évaluation des pratiques mises en place et de proposer de nouveaux objectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n° C005/2022 du Conseil communautaire en date du 13 janvier 2022, approuvant le projet d'un nouveau règlement informatique de territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au vu de l'avis favorable et unanime de la conférence des Maires du 9 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement informatique de territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tel que joint en annexe n° 1, et consistant notamment :
  - o sur le matériel, sa maintenance et son infogérance :
    - à accepter le don de matériel émanant de la Communauté de communes, dont la nature et la valeur sont décrits en annexe n° 2,
    - à intégrer ce matériel dans l'actif de la commune, à compter du 01/05/2022,
    - à assurer, à compter de cette date, la maintenance et l'infogérance dudit matériel et de tout autre matériel informatique acquis directement par la commune.
  - o Sur les logiciels métiers :
    - à compter du 01/07/2022 au plus tard, à assumer la maîtrise d'ouvrage de la fourniture, maintenance et accès à l'une deux solutions logicielles métiers, en usage sur le territoire communautaire, en mode SAAS,
    - à prendre acte du règlement de fonds de concours , joint en annexe n° 3, approuvé par la délibération communautaire n° C006/2022 du 13/01/2022, la Communauté de communes assumant l'ensemble des frais liés à la récupération des données,
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférant.

### **Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité

### **1.3 – CCPLC : désignation de membres de la CLECT**

Cette commission aura une vocation générale, responsable d'évaluer les charges liées à tout transfert de compétences entre la Communauté de communes et les communes membres.

La CLECT sera composée de 18 membres titulaires (1 par commune) et 54 membres suppléants (3 par communes) et créée pour la durée du mandat en cours.

Lors de la conférence des maires du 7 avril 2022, il a été préconisé de désigner le maire comme membre titulaire.

Pour les suppléants, un membre devra être désigné pour les thématiques ci-dessous définies en Bureau Communautaire du 26 avril, étant précisé que le même suppléant peut être désigné pour les 3 thématiques :

- habitat /environnement
- aménagement /économie
- service à la population

La désignation des titulaires et des suppléants relevant de la décision de chaque conseil municipal, vous êtes donc invités à délibérer.

- membre titulaire : Yvon GOURMAUD
- membres suppléants : Thématique :
  - habitat /environnement : Claude BOUTET
  - aménagement /économie : Claude BOUTET
  - service à la population : Pascale DUCEPT

<p><b><u>Vote du Conseil municipal</u></b></p>
--

<p>Ok à l'unanimité</p>
-------------------------

#### **1.4 – Décisions modificatives**

1<sup>ère</sup> : Vote de crédits supplémentaires, suite au don des 2 PC par la CCPLC

Dépenses investissement : + 2 100.00 €

Recettes investissement : + 2 100.00 €

2<sup>ème</sup> : Virement crédits, pour amortissements (manque 20 €)

Dépenses Fonctionnement : + 20.00 € (amortissement)

- 20.00 € (intérêts)

Recettes investissement : + 20.00 € (amortissement)

- 20.00 € (taxe aménagement)

<p><b><u>Vote du Conseil municipal</u></b></p>
--

<p>Ok à l'unanimité</p>
-------------------------

#### **1.5 – Modification des règles de publication des actes**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Antigny afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

**D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité

**1.6 – Master industrie : contrat de maintenance pour tribune EBH**

Renouvellement du contrat de maintenance de la tribune Télescopique de l'Espace Ben-Hur à compter de 2022.

Contrat pour 2 ans, 834 € TTC par an (en 2020 : 804 € TTC)

**Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité

## **1.7 – GRDF : Convention de servitude de passage de canalisations**

Afin de réaliser nos travaux d'amélioration énergétique de notre Espace Ben-Hur, et pour le passage de la canalisation d'alimentation de gaz naturel, GRDF nous propose de signer une convention de servitude de passage sur le parking.

### **Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité

## **1.8 – Travaux EBH : attribution des marchés**

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 13 mai et au rapport d'analyse des offres du Cabinet BatiMgie, les entreprises retenues sont les suivantes :

### **- Lot 1 : menuiseries extérieures et intérieures**

SAS COUDRONNIERE – Mervent : 20 888.30 € HT soit 25 065.96 € TTC

### **- Lot 2 : cloisonnements – faux plafonds – isolation**

BREM'O ENERGIE – Fontenay le Comte : 76 995.53 € HT soit 92 394.63 TTC

### **Lot 3 : peinture – nettoyage**

ADC PEINTURE – La Tardière : 6 627.56 € HT soit 7 953.07 € TTC

### **Lot 4 : chauffage – ventilation**

BREM'O ENERGIE – Fontenay le Comte : 196 948.11 € HT soit 236 337.73 € TTC

### **Lot 5 : électricité**

SARL BOUTET ETS – Antigny : 14 683.43 € HT soit 17 620.11 € TTC

**TOTAUX : 316 142. 93 € HT soit 379 371.50 € TTC**

### **Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité